

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2014**

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Christine MERCIER, Frédérique DULAC, Marie-Pierre STRILOLO, Jean TANCEREL, Thérèse MALEM, Tristan JACQUES, Arnaud BOUTIER, Eliane GOLLIOT, Christine BOUVAT, Brigitte BOUCHET, Robert MOISY, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Guérigonde HEYER, Dominique BERTHELARD, Isabelle MANIEZ, Alain RAPHARIN, Slimane MOALLA, Jason TAMMAM, Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG, Aurore BERGE

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR :

Henri OMessa à Robert MOISY
Renaud BERGERARD à Tristan JACQUES
Florence BISCH à Eliane GOLLIOT

Madame Marie-Pierre STRILOLO a été élue secrétaire de séance.
Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 Mars 2014

M. le Maire n'ayant reçu aucune remarque sur le compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. LE MAIRE rappelle que l'article L.2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations et d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées.

Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1. CHARGE le Maire, par délégation, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, d'exercer les attributions suivantes :

.../...

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° De fixer, sans limitation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3° De procéder, sans limitation, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, y compris les lignes de trésorerie, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 230 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quels que soient le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption,/...

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux de la commune, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'excède pas 15 000 euros,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° sans objet

21° sans objet

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° sans objet

24° sans objet

ARTICLE 2. DECIDE que le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette délibération est adoptée par : *23 voix Pour et 6 Abstentions : (Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG, Aurore BERGE)*

3. Fixation du nombre de conseillers municipaux pour siéger au CCAS

M. LE MAIRE expose que le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum 7 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil.

Le Maire propose l'élection de 7 membres.

Aucune remarque n'étant formulée,

Le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité**, de fixer à 7 le nombre d'Elus Municipaux à siéger au Conseil d'Administration du CCAS

.../...

4. Election des délégués du conseil municipal pour siéger au CCAS

Mode de scrutin

Les membres élus en son sein par le Conseil le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Mme BERGE : « Comme demandé lors du précédent Conseil Municipal, le groupe de l'Opposition souhaite être représenté au CCAS. Au vu du mode de scrutin, la répartition est de 6 membres pour la majorité et de 1 membre pour l'Opposition ? Je propose pour ce vote qu'il n'y ait qu'une seule liste présentant l'ensemble des candidats et que la délibération soit adoptée à l'unanimité.

M. LE MAIRE : « Y a-t-il un désaccord sur la méthode proposée par le groupe de l'Opposition ? Peut-on procéder à un vote à main levée ?

Il n'y a pas d'opposition, je présente donc la liste :

Membres proposés :

Président : M. le Maire

Pour la majorité : Mme DULAC, Mme MERCIER, Mme BOUVAT, Mme MANIEZ,
M. MOALLA, M. TANCEREL

Pour l'opposition : Mme BERGE

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Sont élus à l'unanimité,

- Mme DULAC, Mme MERCIER, Mme BOUVAT, Mme MANIEZ,
M. MOALLA, M. TANCEREL, Mme BERGE

.../...

5. Election des membres du conseil Municipal pour siéger à la commission d'appel d'offres

M. LE MAIRE expose que la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Il convient de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

M. LE MAIRE : « C'est le même mode d'élection que le précédent. Peut-on procéder à un vote à main levée ?

Il n'y a pas d'opposition, je présente les candidats.

	<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Pour la majorité :	M. BESCO Mme MERCIER Mme BOUCHET Mme MALEM	M. JACQUES M. GUYARD M. BERGERARD Mme GOLLIOT
Pour l'opposition :	M. PICHON	Mme REUMAUX

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Sont élus ***à l'unanimité***,

M. BESCO	M. JACQUES
Mme MERCIER	M. GUYARD
Mme BOUCHET	M. BERGERARD
Mme MALEM	Mme GOLLIOT
M. PICHON	Mme REUMAUX

.../...

6. Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger dans les diverses instances communales et intercommunales

Comité de la Caisse des Ecoles

Mme BERGE : « Comme évoqué précédemment, nous demandons que les Elus de l'Opposition soient représentés dans les instances communales suivantes : la Caisse des Ecoles, la commission de révision des Listes Electorales, le CLSPD ;

M. LE MAIRE : « Y a-t-il des remarques que cette demande ? »

Mme MALEM : « Les Elus de la majorité sont d'accord pour la représentation du groupe de l'Opposition dans cette instance. »

M. LE MAIRE présente les listes :

Pour la majorité : Mme MERCIER, Mme BERTHELARD, Mme BOUVAT,
Mme MALEM, M. GUYARD

Pour la liste d'Opposition : Mme CORDANI

M. LE MAIRE : « Acceptez-vous que l'on vote à main levée ? »

Mme BERGE : « Oui »

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Sont élus *à l'unanimité*,

➤ **Mme MERCIER, Mme BERTHELARD, Mme BOUVAT, Mme MALEM,
M. GUYARD, Mme CORDANI**

Comité Technique Paritaire (CTP)

M. LE MAIRE : « Cette instance permet une discussion avec le personnel et ce sont les Elus de la majorité qui travaillent en lien direct avec lui. Par conséquent, les 5 Elus du CTP doivent être issus de la majorité.

Les Candidats sont : Mme MERCIER, Mme MANIEZ, Mme DULAC, M. OMessa,
M. JACQUES

Est-ce qu'il y a d'autres candidats.

Mme BERGE : « Non »

M. LE MAIRE : « Acceptez-vous que l'on vote à main levée ? »

Mme BERGE : « Oui »

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

.../...

Sont élus par : *23 voix Pour et 6 Abstentions (Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG, Aurore BERGE.*

- Mme MERCIER, Mme MANIEZ, Mme DULAC, M. OMESSA,
M. JACQUES

Commission de Sécurité

M. LE MAIRE présente la liste des candidats : M. BESCO, Mme MERCIER, M. OMESSA,
M. MOISY

Est-ce qu'il y a d'autres candidats.

Mme BERGE : « Non »

M. LE MAIRE : « Acceptez-vous que l'on vote à main levée ? »

Mme BERGE : « Oui »

Le conseil Municipal procède au vote à main levée.

Sont élus par : *23 voix Pour et 6 Abstentions (Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG, Aurore BERGE).*

- M. BESCO, Mme MERCIER, M. OMESSA, M. MOISY

Commission de révision des listes électorales

M. LE MAIRE : « Une représentation de l'Opposition est acceptée dans cette instance.
Je présente les candidats

Pour la majorité : M. RAPHARIN, M. GUYARD, M. MOALLA, Mme DULAC,
Mme HEYER

Pour l'Opposition : Mme REUMAUX

M. LE MAIRE : « Acceptez-vous que l'on vote à main levée ? »

Mme BERGE : « Oui »

Le conseil Municipal procède au vote à main levée.

Sont élus, *à l'unanimité*,

- M. RAPHARIN, M. GUYARD, M. MOALLA, Mme DULAC,
Mme HEYER, Mme REUMAUX

.../...

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - CLSPD

M. LE MAIRE : « C'est identique au CTP , le travail et la gestion de cette instance concerne la majorité.

Les candidats sont : Mme MERCIER – Mme STRILOLO – Mme MALLEM – M. MOALLA

Est-ce qu'il y a d'autres candidats.

Mme BERGE : « Non »

M. LE MAIRE : « Acceptez-vous que l'on vote à main levée ? »

Mme BERGE : « Oui »

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Sont désignés par : *23 voix Pour et 6 Abstentions (Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG, Aurore BERGE).*

➤ Mme MERCIER – Mme STRIOLO – Mme MALLEM – M. MOALLA

CUCS- Réussite Educative

M. LE MAIRE présente la liste des candidats : Mme MERCIER – Mme STRIOLO
Mme BOUCHET

Est-ce qu'il y a d'autres candidats.

Mme BERGE : « Non »

M. LE MAIRE : « Acceptez-vous que l'on vote à main levée ? »

Mme BERGE : « Oui »

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Sont désignés par : **23 voix Pour et 6 Abstentions** (*Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG, Aurore BERGE*).

➤ Mme MERCIER – Mme STRILOLO - Mme BOUCHET

Prévention routière

M. LE MAIRE : « La candidate pour cette instance est Mme MERCIER.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats.

Mme BERGE : « Non »

1

M. LE MAIRE : « Acceptez-vous que l'on vote à main levée ? »
Mme BERGE : « Oui »

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Est désignée par : *23 voix Pour et 6 Abstentions (Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG, Aurore BERGE).*

➤ Mme MERCIER

Commission communale d'accessibilité

M. LE MAIRE présente les candidats : Mme MERCIER – M. BESCO

Est-ce qu'il y a d'autres candidats.

Mme BERGE : « Non »

M. LE MAIRE : « Acceptez-vous que l'on vote à main levée ? »

Mme BERGE : « Oui »

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Est désignée par : *23 voix Pour et 6 Abstentions (Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG, Aurore BERGE)*.

➤ Mme MERCIER – M. BESCO

Conseil d'administration du collège A. Einstein

M. LE MAIRE : « Les candidats sont Mme STRIOLO en tant que membre titulaire
M. TAMMAM en tant que membre suppléant.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats.

Mme BERGE : « Non »

M. LE MAIRE : « Acceptez-vous que l'on vote à main levée ? »

Mme BERGE : « Qui »

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Sont désignés par : *23 voix Pour et 6 Abstentions (Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG, Aurore BERGE)*

Membre titulaire **Membre suppléant**

➤ Mme STRIOLO

M TAMMAM

1

Conseil d'administration de l'Association Passerelles

M. LE MAIRE : « Les candidats sont Mme STRIOLO et M. JACQUES.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats.

Mme BERGE : « Non »

M. LE MAIRE : « Acceptez-vous que l'on vote à main levée ? »

Mme BERGE : « Oui »

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Sont désignés par : *23 voix Pour et 6 Abstentions (Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG, Aurore BERGE).*

➤ Mme STRIOLO et M. JACQUES

Conseil d'Administration de la MJC

M. LE MAIRE : « Le candidat est M. JACQUES.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats.

Mme BERGE : « Non »

M. LE MAIRE : « Acceptez-vous que l'on vote à main levée ? »

Mme BERGE : « Oui »

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Est désigné par : *23 voix Pour et 6 Abstentions (Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG, Aurore BERGE).*

➤ M. JACQUES

Conseil d'Administration des Amis de l'Estaminet

M. LE MAIRE : « Les candidats sont : M. JACQUES – M. MOALLA – M. RAPHARIN
Mme DULAC

Est-ce qu'il y a d'autres candidats.

Mme BERGE : « Non »

M. LE MAIRE : « Acceptez-vous que l'on vote à main levée ? »

Mme BERGE : « Oui »

11

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Sont désignés par : *23 voix Pour et 6 Abstentions (Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG, Aurore BERGE)*.

➤ M. JACQUES – M. MOALLA – M. RAPHARIN - Mme DULAC

Comité Syndical du PNR

M. LE MAIRE : « Les candidats sont M. HOUILLON en tant que membre titulaire et M. BESCO en tant que membre suppléant.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats.

Mme BERGE : « Non »

M. LE MAIRE : « Acceptez-vous que l'on vote à main levée ? »

Mme BERGE : « Oui »

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Sont désignés par : *23 voix Pour et 6 Abstentions (Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG, Aurore BERGE)*

Membre titulaire

M. HOUILLON

Membre suppléant

M. BESCO

Comité Syndical du SIVOM

M. LE MAIRE : « Les candidats sont M. HOUILLON et Mme MERCIER

Est-ce qu'il y a d'autres candidats.

Mme BERGE : « Non »

M. LE MAIRE : « Acceptez-vous que l'on vote à main levée ? »

Mme BERGE : « Oui »

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Sont désignés par : *23 voix Pour et 6 Abstentions (Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG, Aurore BERGE)*.

➤ M. HOUILLON et Mme MERCIER

.../...

Commission intercommunale d'accessibilité

M. LE MAIRE présente les candidats : Mme MERCIER – Mme DULAC

Est-ce qu'il y a d'autres candidats.

Mme BERGE : « Non »

M. LE MAIRE : « Acceptez-vous que l'on vote à main levée ? »

Mme BERGE : « Oui »

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Sont désignées par : *23 voix Pour et 6 Abstentions (Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG, Aurore BERGE)*.

➤ Mme MERCIER – Mme DULAC

Comité de suivi de Toussus le Noble

M. LE MAIRE : « Les candidats sont M. HOUILLON en tant que membre titulaire et M.BESCO en tant que membre suppléant.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats.

Mme BERGE : « Non »

M. LE MAIRE : « Acceptez-vous que l'on vote à main levée ? »

Mme BERGE : « Oui »

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Sont désignés par : *23 voix Pour et 6 Abstentions (Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG, Aurore BERGE)*.

Membre titulaire

M. HOUILLON

Membre suppléant

M. BESCO

Conseil d'Administration du GIP de Port Royal des Champs

M. LE MAIRE : « Les candidats sont M. HOUILLON et M. BOUTIER

Est-ce qu'il y a d'autres candidats.

Mme BERGE : « Non »

.../...

M. LE MAIRE : « Acceptez-vous que l'on vote à main levée ? »

Mme BERGE : « Oui »

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Sont désignés par : *23 voix Pour et 6 Abstentions (Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG, Aurore BERGE)*.

➤ **M. HOUILLON et M. BOUTIER**

Comité syndical du SIAHVY (partie hydraulique)

M. LE MAIRE : « Les candidats sont M. BESCO en tant que membre titulaire et M.OMESSA en tant que membre suppléant.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats.

Mme BERGE : « Non »

M. LE MAIRE : « Acceptez-vous que l'on vote à main levée ? »

Mme BERGE : « Oui »

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Sont désignés par : *23 voix Pour et 6 Abstentions (Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG, Aurore BERGE)*.

Membre titulaire

M. BESCO

Membre suppléant

M. OMESSA

Comité syndical du SIDOMPE

M. LE MAIRE : « La commune n'est pas encore adhérente à ce syndicat mais cela va être effectué dans quelques semaines. Il nous est demandé de désigner nos représentants.

Les candidats sont M. BESCO en tant que membre titulaire et M.OMESSA en tant que membre suppléant.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats.

Mme BERGE : « Non »

M. LE MAIRE : « Acceptez-vous que l'on vote à main levée ? »

Mme BERGE : « Oui »

.../...

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Sont désignés par : *23 voix Pour et 6 Abstentions (Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG, Aurore BERGE).*

Membre titulaire

M. BESCO

Membre suppléant

M. OMESSA

Comité syndical du SIRYAE

M. LE MAIRE : « Pour ce syndicat, les représentants sont normalement désignés par la CASQY, nous allons vérifier ce point. La délibération sera proposée au prochain Conseil Municipal. »

Représentation des Elus dans les conseils d'écoles

Ecole	Titulaires	Suppléants
Ecole Gide Maternelle	Raymond BESCO	Dominique BERTHELARD
Ecole Gide Primaire	Jean TANCEREL	Eliane GOLLIOT
Ecole F. Jammes Maternelle	Dominique BERTHELARD	Denis GUYARD
Ecole Louise Weiss Primaire	Renaud BERGERARD	Marie-Pierre STRILO
Ecole J.B. Corot Maternelle	Slimane MOALLA	Frédérique DULAC
Ecole A. Samain Primaire	Denis GUYARD	Renaud BERGERARD
Ecole St-Exupéry Primaire	Tristan JACQUES	Thérèse MALEM
Ecole Petit Prince Maternelle	Thérèse MALEM	Robert MOISY
Ecole Primaire Rosa Bonheur	Frédérique DULAC	Dominique BERTHELARD

.../...

7. Indemnités des Elus

M. LEMAIRE informe que le Conseil Municipal doit, dans les 3 mois suivant l'élection municipale, fixer expressément le niveau des indemnités de fonction de ses membres.

Le Conseil détermine librement le montant des indemnités allouées dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1015 (majoré 821).

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, la loi permet de verser une indemnité aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers à condition de respecter les 2 conditions suivantes :

- les indemnités doivent rester dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjoints
- L'indemnité ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1015 (majoré 821) pour les conseillers.

L'enveloppe budgétaire maximum est à répartir entre :

Les 8 Adjoints au Maire plus un Conseiller délégué et les 19 Conseillers Municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit, à compter du 29 Mars 2014, les indemnités suivantes pour les Elus :

- Le Maire 55 % du traitement brut de l'indice 1015 (majoré 821)
- Les Adjoints au Maire plus le Conseiller Délégué, 16.53 % du traitement brut de l'indice 1015 (majoré 821)
- Les 19 Conseillers 1.4 % du traitement brut de l'indice brut 1015 (majoré 821)

Les deux conditions sont remplies : les indemnités n'excèdent pas les montants maximum prévus par les textes et l'enveloppe globale est respectée.

Cette délibération est adoptée par : ***23 voix Pour et 6 Abstentions (Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG, Aurore BERGE).***

8. Modification des tableaux des effectifs de la filière Animation, des Services Techniques et du Personnel de Service et ATSEM

M. LE MAIRE expose qu'un certain nombre d'agents peuvent prétendre à un avancement de grade au choix (par la voie de l'ancienneté),

Compte tenu des tableaux d'avancement de grade établis au titre de l'année 2014, et de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 04/03/2014,

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ainsi qu'il suit les tableaux des emplois suivants :

- **Filière Animation :**

La suppression de 1 emploi d'adjoint d'animation 1^{ère} classe
 La création de 1 emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Le solde est neutre

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Animateur principal 2 ^{ème} classe 6Animateurs 2 Adjoints d'animation ppx 2 ^{ème} classe 1 Adjoint d'animation 1^{ère} classe 26 Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	1 Animateur principal 2 ^{ème} classe 6Animateurs 3 Adjoints d'animation ppx 2^{ème} classe 26 Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe
AGENTS A TEMPS NON COMPLET <i>(80 % du temps réglementaire)</i> 1 Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	AGENTS A TEMPS NON COMPLET <i>(80 % du temps réglementaire)</i> 1 Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe
AGENT A TEMPS NON COMPLET <i>(56 % du temps réglementaire)</i> <i>Les agents étant rémunérés sur 10 mois</i> <i>(année scolaire)</i> 1 Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	AGENT A TEMPS NON COMPLET <i>(56 % du temps réglementaire)</i> <i>Les agents étant rémunérés sur 10 mois</i> <i>(année scolaire)</i> 1 Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe

- **Services Techniques :**

La suppression de 1 emploi de technicien principal 2^{ème} classe
 La suppression de 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
 La suppression de 1 emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe
 La création de 1 emploi de technicien principal 1^{ère} classe
 La création de 1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
 La création de 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le solde est neutre

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Ingénieur Principal 1 Technicien principal 1 ^{ère} Classe 1 Technicien principal de 2^{ème} classe 1 Technicien territorial 2 Agents de maîtrise	1 Ingénieur Principal 2 Techniciens principaux 1^{ère} Classe 1 Technicien territorial 2 Agents de maîtrise
2 Adjoints Techniques ppx 1 ^{ère} Classe 1 Adjoint Technique ppl 2^{ème} Classe 5 Adjoints Techniques 1^{ère} Classe 23 Adjoints Techniques 2 ^{ème} Classe	3 Adjoints Techniques ppx 1^{ère} Classe 1 Adjoint Technique ppl 2^{ème} Classe 4 Adjoints Techniques 1^{ère} Classe 23 Adjoints Techniques 2 ^{ème} Classe

.../...

- **Personnel de service et ATSEM :**

La suppression de 6 emplois d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet

La création de 6 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Le solde est neutre

Ancien tableau	Nouveau tableau
<u>Personnel de service</u> <i>Emplois à temps complet</i>	<u>Personnel de service</u> <i>Emplois à temps complet</i>
1 Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe 7 Adjoints techniques 1 ^{ère} classe 27 Adjoints Techniques 2 ^{ème} classe	7 Adjoints techniques ppx 2 ^{ème} classe 1 Adjoint technique 1 ^{ère} classe 27 Adjoints Techniques 2 ^{ème} classe
<i>Emplois à temps non complet</i>	<i>Emplois à temps non complet</i>
3 Adjoints Techniques 2 ^{ème} classe (80 %)	3 Adjoints Techniques 2 ^{ème} classe (80 %)
<u>ATSEM</u> <i>Emplois à temps complet</i>	<u>ATSEM</u> <i>Emplois à temps complet</i>
1 poste d'ATSEM ppl 2 ^{ème} classe 1 poste d'ATSEM 1 ^{ère} classe	1 poste d'ATSEM ppl 2 ^{ème} classe 1 poste d'ATSEM 1 ^{ère} classe
<i>Emplois à temps non complet (80 %)</i>	<i>Emplois à temps non complet (80 %)</i>
2 postes d'ATSEM 1 ^{ère} classe	2 postes d'ATSEM 1 ^{ère} classe

Ces délibérations sont adoptées ***à l'unanimité.***

9. Avenant n°1- lot n°1 - Gros oeuvre pour la construction d'une salle de festivités

M. BESCO expose ce qui suit :

Modification des installations de chantier

Pour des raisons de sécurité, nous avons du modifier l'accès du chantier et créer une nouvelle voie de livraison.(2 790.45 € TTC)

Complément isolation

Un complément d'isolation a été demandé en périphérie du bâtiment afin d'améliorer la résistance thermique de la construction. (2 261.87 € TTC)

Création d'un caniveau

Compte tenu de la topographie extérieure existante au droit des accès de l'office, il a été nécessaire de créer un caniveau en pied de façade. (2 247.36 € TTC)

.../...

Le montant total de l'avenant s'élève à 7 299.68 € TTC, il n'a pas pour effet de bouleverser l'économie du marché. L'objet du marché et les délais restent inchangés.

Le montant initial du Lot N°1 – Gros oeuvre :

- Montant HT : 277 329.19 €
- Taux de la TVA : 19.6%
- **Montant TTC : 331 685.71 €**

Le montant de l'avenant 1:

- Montant HT : 6 083,07 €
- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant TTC : 7 299.68 €**

Le Nouveau montant du marché – Lot N°1 Gros oeuvre:

- Montant HT : 283 412.26 €
- Taux de la TVA : 19.6 % sur 277 329.19 € et 20% sur 6 083.07 €
- **Montant TTC : 338 985.39 €**

Le pourcentage du montant de l'avenant par rapport au montant initial du Lot N°1 – Gros œuvre est de 2.19 %

Au vu des éléments qui précédent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de cet avenant n°1 relatif au LOT N° 1 Gros œuvre du Marché BAT/08/2012 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. PICHON : « Je suis étonné par l'ensemble des avenants soumis au vote de l'assemblée et notamment celui-ci. Je suis également étonné que les entreprises demandent ces avenants. Vous avez vu avec les entreprises ces modifications pour des raisons de sécurité, de topographie et d'isolation.

Il est surprenant que ces points n'aient pas figuré dans les cahiers des charges. Les entreprises auraient du prévoir au départ tous ces points et ne pas demander, aujourd'hui, de droit à la commune d'assumer financièrement ces modifications. »

M. BESCO : « Ce ne sont pas les entreprises qui demandent ces modifications. Il est impossible de tout prévoir dans les chantiers de ce type. C'est le cas, pour l'accessibilité au chantier, l'isolation thermique, mais ce sont des modifications à la marge. Pour la création d'un caniveau, c'est à notre demande dans l'objectif de faciliter l'accès au parking et de ne pas endommager une partie de la pelouse qui aurait été empruntée sans cet aménagement. L'ensemble de ces modifications sont vraiment à la marge. »

Cette délibération est adoptée par : ***23 voix Pour et 6 Abstentions (Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG, Aurore BERGE)***

.../...

10. Avenant n° 1 lot n°2 - Mur Charpente Ossature bois pour la construction d'une salle de festivités

M. BESCO expose que, pour des raisons de pérennité, nous avons dû modifier la façade au droit de l'office et du local technique

Cette façade initialement prévue en bois a été modifiée pour du bardage aluminium.

Le montant total de l'avenant s'élève à - 770.36 € TTC (moins value), il n'a pas pour effet de bouleverser l'économie du marché. L'objet du marché et les délais restent inchangés.

Le montant initial du Lot N°2 – Mur charpente ossature bois:

- Montant HT : 230 000.00 €
- Taux de la TVA : 19.6%
- **Montant TTC : 275 080.00 €**

Le montant de l'avenant 1: (moins value)

- Montant HT : - 641.97 €
- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant TTC : - 770.36 €**

Le Nouveau montant du marché – Lot N°2 Mur charpente ossature bois:

- Montant HT : 229 358.08 €
- Taux de la TVA : 19.6 % sur 230 000.00 € et 20% sur - 641.97 €
- **Montant TTC : 274 309.64 €**

Le pourcentage du montant de l'Avenant, en moins value, par rapport au montant initial du Lot N°2 – Mur charpente ossature bois est de -028 %

Au vu des éléments qui précédent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 relatif au Lot n° 2 « Mur Charpente Ossature bois » du marché n° BAT/08/2012 « Construction de salle de festivités » et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. PICHON : « Est-ce qu'il serait possible de traiter ce lot avec le lot n° 7 car il y a un lien entre les deux ? »

M. BESCO : « Non, je souhaite continuer à présenter les avenants dans cet ordre. »

M. LE MAIRE : « Je propose la présentation de l'ensemble des avenants dans cet ordre. Ensuite, il y aura un vote pour chaque avenant. »

11. Avenant n° 1 lot n°11 - Electricité pour la construction d'une salle de festivités

Suite à des remarques du bureau de contrôle et des modifications de programme concernant l'aménagement de l'office, des travaux supplémentaires ont été engendrés.

.../...

Le montant total de l'avenant s'élève à 5 883.01 € TTC, il n'a pas pour effet de bouleverser l'économie du marché. L'objet du marché et les délais restent inchangés.

Le montant initial du Lot N°11 – Électricité :

- Montant HT : 45 000.00 €
- Taux de la TVA : 19.6%
- Montant TTC : 53 820.00 €

Le montant de l'avenant 1:

- Montant HT : 4 902.51 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 5 883.01 €

Le Nouveau montant du marché – Lot N°11 Électricité:

- Montant HT : 47 902.52 €
- Taux de la TVA : 19.6 % sur 45 000.00 € et 20% sur 4 902.51 €
- Montant HT : 49 902.51 €
- Montant TTC : 59 703.01 €

Le pourcentage du montant de l'avenant par rapport au montant initial du lot n° 11 – Electricité est de 10.93 %

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 relatif au lot N° 11 « Electricité » - Marché BAT/08/2012 «Construction d'une salle de festivités et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

.../...

12. Avenant n°1 lot n° 5 - Menuiserie intérieure/Parquet pour la construction d'une salle de festivités

Suite à une remarque du bureau de contrôle, il a été décidé la création d'une cloison coupe feu pour isoler le local technique CTA avec l'interposition d'une porte coupe feu et isophonique de 36dba. Cet avenant ne concerne que la fourniture et la pose de la porte.

Le montant total de l'avenant s'élève à 955.20 € TTC, il n'a pas pour effet de bouleverser l'économie du marché. L'objet du marché et les délais restent inchangés.

Le montant initial du Lot N°5 – Menuiserie intérieure / Parquet :

- Montant HT : 32 600.80 €
- Taux de la TVA : 19.6%
- Montant TTC : 38 990.56 €

.../...

Le montant de l'avenant 1:

- Montant HT : 796.00 €
- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant TTC : 955.20 €**

Le Nouveau montant du marché – Lot N°5 Menuiserie intérieure / Parquet:

- Montant HT : 33 396.80 €
- Taux de la TVA : 19.6 % sur 32 600.80 € et 20% sur 796.00 €
- **Montant TTC : 39 945.76 €**

Le pourcentage du montant de l'Avenant par rapport au montant initial du Lot N°5 – Menuiserie intérieure / Parquet est de 2.45 %

Au vu des éléments qui précédent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 relatif au LOT N° 5 « Menuiseries intérieures parquet » - Marché BAT/08/2012 «Construction d'une salle de festivités » et d'autoriser Monsieur le Maire, à le signer.

13. Avenant n°1 lot n° 7 - Métallerie/Serrurerie pour la construction d'une salle de festivités

Pour des raisons de pérennité, nous avons dû modifier la façade au droit du local technique.

Cette façade initialement prévue en bois a été modifiée pour du bardage aluminium.

Le montant total de l'avenant s'élève à 4 492.50 € TTC, il n'a pas pour effet de bouleverser l'économie générale du marché. L'objet du marché et les délais restent inchangés.

Le montant initial du Lot N°7 – Métallerie / Serrurerie :

- Montant HT : 45 010.00 €
- Taux de la TVA : 19.6%
- **Montant TTC : 53 831.96 €**

Le montant de l'avenant 1:

- Montant HT : 3 743.75 €
- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant TTC : 4 492.50 €**

Le Nouveau montant du marché – Lot N°7 – Métallerie / Serrurerie :

- Montant HT : 48 753.75 €
- Taux de la TVA : 19.6 % sur 45 010.00 € et 20% sur 3 743.75 €
- **Montant TTC : 58 324.46 €**

.../...

Le pourcentage du montant de l'Avenant par rapport au montant initial du Lot N°7 – Métallerie / Serrurerie est de 8.3 %

Au vu des éléments qui précédent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 relatif au LOT N° 7 – « Métallerie / Serrurerie » - Marché BAT/08/2012 «Construction d'une salle de festivités » et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

14. Avenant n°1- lot n°6 - Cloison/Faux plafond pour la construction d'une salle de festivités

Suite à une remarque du bureau de contrôle, il a été décidé :

- La création d'une cloison coupe feu afin d'isoler le local CTA du local technique, et la pose d'un faux plafond coupe feu dans le local technique.
- La pose d'un doublage coupe feu dans la salle côté funérarium.

Le montant total de l'avenant s'élève à 10 857.60 € TTC, il n'a pas pour effet de bouleverser l'économie du marché. L'objet du marché et les délais restent inchangés.

Le montant initial du Lot N°6 – Cloison / Faux plafond :

- Montant HT : 65 986.95 €
- Taux de la TVA : 19.6%
- **Montant TTC : 78 920.39 €**

Le montant de l'avenant 1:

- Montant HT : 9 048.00 €
- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant TTC : 10 857.60 €**

Le Nouveau montant du marché – Lot N°6 Cloison / Faux plafond:

- Montant HT : 75 034.95 €
- Taux de la TVA : 19.6 % sur 65 986.95 € et 20% sur 9 048.00 €
- **Montant TTC : 89 777.99 €**

Le pourcentage du montant de l'Avenant par rapport au montant initial du Lot N°6 – Cloison / Faux plafond est de 13.76 %

Au vu des éléments qui précédent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 relatif au LOT N° 6 « Cloisons / faux plafonds » - Marché BAT/08/2012 «Construction d'une salle de festivités » et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

.../....

M. PICHON : « Les lots n° 2 et 7 vont ensemble. Je suis surpris de l'évolution du prix global, est-ce qu'il y a eu une négociation ? Si ce n'est pas le cas, il faut qu'il y ait une négociation. Pour les autres lots, ces points auraient dû être prévus dans les cahiers des charges et les études d'exécution. Pour les lots n° 5 et 6, on peut s'interroger sur le bien fondé de la plus value puisque ces modifications résultent d'une non-conformité réglementaire. Or, dans les ERP destinés à accueillir 200 personnes, un secteur feu est obligatoire.

Il est très étonnant que l'entreprise n'ait pas respecté cette réglementation. De nombreuses étapes permettaient de répondre et de corriger ces manquements en amont. Pour le lot n° 11, cette demande de complément est non fondée. »

Mme BERGE : « On constate la légèreté du maître d'œuvre, dont la société est créée depuis 3 ans seulement, avec un chiffre d'affaires de 60 000 euros. Il a failli dans ses missions et aurait dû anticiper tous ces points. »

M. BESCO : « J'aimerais moi aussi vivre dans un monde parfait mais un chantier qui ne nécessite pas d'avenant ça n'existe pas. Je ne reviens pas sur les points techniques, je ne suis pas technicien et je fais confiance aux professionnels. Il n'existe pas de chantier où tout est prévu à l'avance. Par exemple, le bureau technique, tout va bien sur le plan mais quand on se rend sur place, on s'aperçoit d'erreurs. Les modifications qui vous sont présentées résultent du passage de la commission de sécurité mardi. De toute façon, on connaît la position de l'Opposition depuis le début sur ce projet. Le chantier avance aujourd'hui correctement. Il se peut d'ailleurs que d'autres modifications soient encore nécessaires même après la réalisation de celles-ci. Ce cas de figure se présente ailleurs que sur Magny.

M. PICHON : « L'objectif de mon intervention n'est pas de critiquer la salle des festivités. Les avenants présentés représentent un montant total de 30 000 euros. C'est inquiétant que leur cause relève de non-conformité réglementaire. »

M. BESCO : « Cela concerne deux avenants. »

M. PICHON : « Ils sont en rapport avec les risques d'incendie. Vous indiquez qu'on n'est pas à l'abri d'autres avenants, je constate que les entreprises font preuve de légèreté. »

M. BESCO : « Pas du tout et c'est la même chose pour le service technique, c'est grâce à sa vigilance que ces manquements ont pu être relevés et corrigés. Je ne suis pas technicien, c'est leur travail. »

M. PICHON : « Pas de problème, je ne remets pas en cause le travail du service technique. C'est au maître d'œuvre de surveiller le travail des entreprises. »

M. LE MAIRE : « Vous pouvez vous référer au compte-rendu du Conseil Municipal du 3 mars dernier. Le maître d'œuvre a été choisi en Commission d'Appels d'Offres en présence de l'Opposition qui n'a pas contesté ce choix, il a été retenu à l'unanimité. Il effectue son travail pour que ce chantier se réalise dans les meilleures conditions. Des défauts ont été constatés et sont dus à une prestation sur l'un des lots. Le chantier a redémarré et avance correctement. J'ai présidé des Commissions d'Appels d'Offres en tant que Vice-Président de la CASQY. J'ai eu l'occasion d'échanger avec M. Jean-Pierre PLUYAUD, Vice-Président délégué aux travaux, de l'évolution des besoins d'avenants, il est lui aussi bien au fait de ces choses. Il y a peu de dossiers dans lequel il n'y a pas besoin d'avenant correctif, vous pourrez l'interroger à ce sujet. »

.../...

On procède au vote pour les autres lots.

Avenant n°1 lot n°2

Cette délibération est adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre (Aurore BERGE, Sylvain PICHON, Carole REUMAUX, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG).

.../...

Avenant n°1 lot n°5

Cette délibération est adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre (Aurore BERGE, Sylvain PICHON, Carole REUMAUX, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG).

Avenant n°1 lot n°5

Cette délibération est adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre (Aurore BERGE, Sylvain PICHON, Carole REUMAUX, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG).

Avenant n°1 lot n°6

Cette délibération est adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre (Aurore BERGE, Sylvain PICHON, Carole REUMAUX, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG).

Avenant n°1 lot n°7

Cette délibération est adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre (Aurore BERGE, Sylvain PICHON, Carole REUMAUX, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG).

Avenant n°1 lot n°11

Cette délibération est adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre (Aurore BERGE, Sylvain PICHON, Carole REUMAUX, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG).

15. Marché négocié pour la mise en place du système de contrôle d'accès informatisé à la déchetterie

M. BESCO expose que la déchetterie de Magny-les-Hameaux a fait l'objet, durant l'année 2013, de travaux d'aménagement permettant de sécuriser et de moderniser le site.

Un marché de travaux composé de 6 lots a été lancé le 18 janvier 2013.

L'un des lots de ce marché de travaux, attribué à la société HORTEC, concernait la mise en place du système de contrôle d'accès informatisé.

Ce système consistait à une :

- Distribution d'un badge magnétique d'accès à chaque utilisateur,
- Installation d'un logiciel pour la traçabilité des dépôts, passages, fréquences et facturations,
- Mise en place de barrières levantes et d'une borne pour les passages des usagers en déchetterie,

.../....

A ce jour, le système de contrôle d'accès informatisé est opérationnel.

Néanmoins, l'hébergement et la séparation des données, le paramétrage du logiciel, la maintenance informatique et matérielle ainsi que la programmation du système de facturation doivent être assurés pour les années à venir.

Aussi, ces prestations devront faire l'objet d'un marché négocié qui permettra de garantir la maintenance et la pérennité de l'installation et de pouvoir faire évoluer le logiciel.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché négocié et à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché négocié qui sera attribué au prestataire actuel, la société HORTEC.

M. PICHON : « Ce marché concerne la maintenance informatique, l'hébergement de données , la facturation, pourquoi tous ces points n'ont pas été prévus dans le premier marché ? Pourquoi ce marché négocié ? Est-ce que la société HORTEC est propriétaire du système ? Si cette société fait faillite, comment fait-on ? Sommes-nous définitivement liés à cette entreprise ? Est-ce qu'une mise en concurrence de sociétés a été effectuée pour ce marché ?

M. BESCO : « La séparation des données est une problématique qui est apparue après coup, d'autres communes pouvaient y accéder. »

M. LE MAIRE : « Ce marché a fait l'objet d'une mise en concurrence. »

M. PICHON : « Il s'agit donc d'un avenant ? »

M. LE MAIRE : « Non, il s'agit d'un marché négocié. Vous pouvez consulter les services concernés pour avoir plus d'informations sur le fonctionnement des marchés publics. D'ailleurs, si vous avez des questions d'ordre technique, vous pouvez contacter le DGS qui pourra vous transférer les réponses avant les conseils municipaux. »

Cette délibération est adoptée par : *23 voix Pour et 6 Abstentions (Aurore BERGE, Sylvain PICHON, Carole REUMAUX, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Salem LABRAG).*

La séance est levée à 21 h 30.



Le Maire

B. HOUILLON



Le Secrétaire de Séance

M.P STRIOLO

Le Secrétaire Auxiliaire



E. CATTIAU